Michel VERNAY Commissaire enquêteur.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (C.H.R.U) de TOURS (Indre-et-Loire) EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HÔPITAL TROUSSEAU ET DU NOUVEL HÔPITAL CLOCHEVILLE SITUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAMBRAY-LES-TOURS et SAINT-AVERTIN.



Enquête Publique Unique du jeudi 10 février 2022 au lundi 14 mars 2022 inclus.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Décision du Tribunal Administratif du 19/07/2019 N° E21000156/45 Arrêté n° SAIPP/BE/22-03 du 21/01/2022 modifié par l'arrêté n° SAIPP/BE/22-04 du 27-01-2022

L'étude d'impact concerne le Schéma Directeur Immobilier (SDI) du Centre Hospitalier Régional Universitaire de TOURS.

Ce schéma sera mis en œuvre selon plusieurs phases successives, comportant chacune leur propre autorisation.

Le site, qui s'étend sur 38 ha, est localisé sur les communes de SAINT-AVERTIN et de CHAMBRAY-LES-TOURS dans le département d'INDRE-ET-LOIRE. La commune de TOURS se situe au nord-ouest du projet.

Afin de regrouper les activités et pour répondre aux nouveaux besoins hospitaliers actuels et futurs, le SDI vise à intégrer son projet dans un environnement cohérent.

La première phase consiste dans la construction de deux établissements : le Nouvel Hôpital Trousseau (NHT) et le Nouvel Hôpital Clocheville (NHC), et s'étend sur environ 11 ha.

Comme développé au chapitre **I.5.1** du rapport d'enquête joint, l'autorisation environnementale comporte :

- Le mandat de dépôt de l'AE et l'accusé de réception s'y rapportant.
- Les formulaires réglementaires CERFA.
- Les plans de situation et éléments graphiques.
- L'étude d'impact et le résumé non technique.
- L'étude de circulation.
- Les courriers de demandes de compléments d'informations et leurs réponses.
- Les observations d'associations et d'organismes.
- L'acte de propriété.
- L'avis de la MRAe et les réponses.

Un glossaire facilite la compréhension du dossier par ailleurs développé avec qualité.

I. Cadre réglementaire.

• I.1 : Textes de référence.

Le Centre Hospitalier Universitaire de TOURS a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction du nouvel hôpital Trousseau et du nouvel hôpital Clocheville.

Ce projet étant lié avec une demande de permis de construire est soumis à enquête publique unique en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

• I.2 : Désignation du commissaire-enquêteur.

Par décision n° E21000156/45 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'ORLEANS, M. Michel VERNAY est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

• I.3 : Arrêté préfectoral.

Par décision n° E21000156/45 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'ORLEANS, M. Michel VERNAY est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

II. Projet soumis à l'enquête.

• II.1 : Localisation et description.

Situé sur les communes de CHAMBRAY-LES-TOURS et SAINT-AVERTIN, le projet vise à regrouper les services disséminés en divers points des communes.

• II.2 : Objet de l'enquête.

Le projet de nouvel hôpital se veut refléter la démarche environnementale entreprise par le CHU, en particulier au travers d'un profil reprenant les principaux enjeux et thèmes majeurs que le CHU souhaite mis en œuvre et suivis avec attention.

Les objectifs sont les suivants :

- Relation du bâtiment avec son environnement immédiat,
- Chantier à faible impact environnemental,
- Maintenance Pérennité des performances environnementales,
- Qualité sanitaire de l'eau.
- Gestion de l'énergie,
- Gestion des déchets d'activités,
- Confort hygrothermique,
- Qualité sanitaire des espaces,
- Qualité sanitaire de l'air.

III. L'enquête publique.

• III.1 : Déroulement.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 10 février 2022 à 9 heures au lundi 14 mars inclus jusqu'à 17 heures, soit 33 jours consécutifs.

Les 4 permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées dans l'arrêté.

Toutes les personnes qui se sont présentées à ces permanences ont été reçues.

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai reçu les registres que j'ai clos et signés.

• III.2 : Mission du commissaire-enquêteur.

Même si des sujets sans relation directe avec le dossier ont pu être évoqués par le public durant l'enquête, ils ont été pris en considération, mais je n'ai souhaité ni les analyser, ni les synthétiser pour être soumis au Maître d'Ouvrage : les présentes conclusions et l'avis sont limités à la demande d'autorisation environnementale.

IV. Observations de l'Autorité Environnementale.

• IV.1 : Avis de l'Autorité Environnementale.

Avant l'ouverture de l'enquête, l'AE a émis un avis délibéré le 10 décembre 2021 sur le projet de construction du NHT et du NHC.

L'AE considère le projet assez bien construit et constate la qualité satisfaisante des dossiers présentés ainsi que leur compréhension facilitée par des illustrations pertinentes.

Elle note que les nuisances sonores routières et aériennes (hélistation) sont correctement documentées, mais aussi que les situations de saturation du trafic routier sont difficiles à résorber.

• IV.2 : Réponse du maître d'ouvrage à l'AE.

Dans un mémoire en réponse daté du 16 décembre 2021, le maître d'ouvrage a répondu aux recommandations de l'AE.

Le maître d'ouvrage a défini pour cette opération une politique et des exigences prenant en considération les spécificités du projet tout en assumant ses responsabilités environnementales.

V. Observations du public.

• V.1 : Synthèse des observations du public.

Au total, 40 remarques ont été relevées ouvrant les questionnements sur 97 sujets. Le projet environnemental recueille 30 observations, essentiellement axées sur le projet paysager, les nuisances liées à l'hélistation et la qualité reconnue du projet. Par ailleurs 52 remarques pointent les situations d'accessibilité, de stationnement et de travaux du tramway.

VI. Réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage s'est attaché à répondre point par point à chacune des observations, soit en rappelant les éléments du dossier d'enquête, soit en apportant des précisions sur les choix à venir.

VII. Conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Les présentes conclusions motivées concernent uniquement la demande d'autorisation environnementale.

• VII.1 : Information du public.

Les mesures de publicité mises en œuvre à travers les annonces légales parues dans les versions papier et informatique des journaux, l'affichage bien identifié sur les panneaux des mairies, de la métropole, sur les voies d'accès au CHU dans son périmètre, ont permis au public d'être correctement informé.

Cet affichage a été constaté par mes soins lors des quatre permanences tenues.

L'avis et le dossier d'enquête publique ont été consultables sur le site internet des services de l'Etat en INDRE-ET-LOIRE, sur le site du CHU et sur le site du registre dématérialisé fonctionnant pour cette enquête.

Le dossier papier a pu être consulté dans les mairies et sur un poste informatique mis à disposition.

Un dialogue citoyen, à l'initiative du Maître d'œuvre, a été organisé sur le site du CHU du 11 janvier au 7 février 2021 : 221 questions ont été soulevées, auxquelles le CHU a apporté des éléments de réponse en mai 2021.

En parallèle de cette campagne, différents reportages utilisant les médias presse écrite, radio et télévision, ont été publiés.

Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes. L'accès au dossier de présentation, aux documents graphiques en version papier et dématérialisée ont été facilités par la présence de glossaires dans chaque dossier.

Une réunion d'information destinée aux riverains du CHU a été organisée le 7 février 2022 : devant une centaine de participants ; j'y ai défini le rôle du commissaire enquêteur avant que

les responsables du projet n'en développent les contraintes et répondent aux questions soulevées, concernant essentiellement les inconvénients liés aux travaux.

• <u>VII.2</u>: Sur l'avis de l'AE et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage. Les recommandations de l'AE concernent particulièrement les effets cumulés des différents chantiers ouverts avec les conditions du trafic.

Une étude de circulation réunissant une analyse de la situation et la proposition de différents scénarii apporte une vision assez complète des contraintes estimées.

Le Maître d'ouvrage dans sa réponse apporte les précisions jugées suffisantes pour lever les doutes et prendre en considération les recommandations exprimées.

• VII.3 : Sur les avis des assemblées, commissions et collectivités.

Les responsables municipaux et le forum des associations d'usagers sont particulièrement attentifs à l'ambition écologique du projet et à la valorisation des espaces du projet. Le CHRU est en partenariat avec la Préfecture, la Métropole, le Syndicat des mobilités, le Conseil général, le Conseil régional, les municipalités, les associations... mais il n'a pas la maitrise des contraintes.

• VII.4 : Sur les observations du public.

□ VII.4.1 : L'implantation.

Le projet permet le regroupement des activités hospitalières sur deux sites : Bretonneau à Tours et Trousseau sur les communes de Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin en remplacement des neuf sites actuels.

L'emplacement de la restructuration ne suscite pas d'autre remarque que le respect des zones arborées et la protection des constructions riveraines.

□ VII.4.2 : L'environnement.

La demande de protection de l'environnement est développée au travers d'observations appelant à la vigilance sur le respect des plantations d'arbres et le maintien des zones humides du secteur.

La replantation des nombreux arbres coupés sera assurée dans un engagement de quantification du projet paysager.

Le renforcement de la trame verte : le projet prévoit la création d'un parc pour l'accueil du public, le « parvis-parc », selon une palette végétale dans la strate arborée et les plantes couvre-sols.

Des espaces arborés à protéger au sens de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme seront intégralement restitués en limite Ouest et Est du site, le long des rues J. Monod et F. Dujardin, selon la palette strate principalement arborée.

□ VII.4.3 : La protection des personnes et des biens.

Le Forum des associations d'usagers relève avec satisfaction les efforts développés pour la prise en compte des éléments naturels : parc, jardin, lumière, espace, trame verte... favorisant ainsi un accueil plus agréable pour les patients et visiteurs.

La mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap et l'accès au parking souterrain sont prioritaires.

¤ VII.4.4 : L'accessibilité et le stationnement.

Ces éléments sont les points soulevant une inquiétude certaine, facilement compréhensible notamment pour les riverains.

Une répartition simple permettra de distinguer les places nécessaires pour le public et celles du personnel. Des « dépose-minute » situés au plus près des halls des différentes entités réduiront les parcours pour les personnes à mobilité réduite.

Les places situées au nord du site seront dédiées au personnel alors que celles d'accès proche de l'entrée de l'Hôpital sur l'avenue de la République seront dédiées au public.

La question des accès continue à être étudiée avec les communes et la métropole qui ont cette compétence avec comme objectifs de garantir un accès de qualité aux usagers du CHU, en tenant compte de la hiérarchie des voies, des riverainetés et des usages.

□ VII.4.5 : Nuisances et risques.

Les diverses nuisances liées aux travaux de construction mais aussi aux conditions de fonctionnement du site en exploitation inquiètent les riverains.

Les hypothèses d'entrée sur le site (organisation du carrefour) sont avancées en réfléchissant à ce que les entrées des ouvriers du chantier soient organisées en dehors de l'heure de pointe du matin (embauche à 6h30 – 7 h maximum pour être en dehors du pic).

Les conclusions de ces études feront l'objet d'une présentation à un comité de gouvernance mis en place sous l'égide de la Préfecture, qui se réunira régulièrement où se retrouveront les acteurs suivants : CHRU, communes de Saint-Avertin et de Chambray-lès-Tours, la métropole Tours Métropole Val-de-Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine. La création de cette cellule préfectorale d'observation des difficultés rencontrées et l'ouverture d'une ligne téléphonique destinée aux signalements de dysfonctionnement sont des mesures de sécurité chargées de maintenir un lien entre usagers et autorités. Concernant l'hélistation, les nuisances induites seront atténuées par le fait que le point de départ et d'arrivée des hélicoptères sera plus éloigné, par rapport à son installation provisoire,

Une attention particulière est aussi portée sur les études de bruit de l'impact de cette hélistation en terrasse sur la qualité d'usage dans les chambres ou lieux de travail des étages situés en dessous.

L'actuelle hélistation est le seul point d'arrivée de ces transports héliportés. Il en sera de même dans la phase définitive.

Ce qu'améliorera ce regroupement d'activités, c'est l'évitement de transports secondaires au sortir de l'hélicoptère pour transférer des patients pédiatriques sur Clocheville ou des victimes d'accidents vasculaires cérébraux sur Bretonneau dans le service de neurochirurgie. J'ai noté, au cours des entretiens avec les représentants du Maître d'œuvre que les nouvelles générations d'hélicoptères, bénéficiant d'études sur les pales, les rotors ou les motorisations sont susceptibles d'améliorer le niveau sonore des mouvements d'appareils.

• VII.5 : Sur les réponses du Maître d'Ouvrage au PV de synthèse.

Toutes les remarques avancées ont fait l'objet d'une étude particulière de la part du maître d'œuvre en détaillant les éléments qui étaient de sa compétence.

Les précisions énoncées sont à considérer comme des engagements dans le cadre des connaissances actuelles des perspectives du projet.

• VII.6 : Les avantages identifiés du projet.

Phase travaux:

et situé à 20 m du sol.

- Milieu physique:

Les travaux ne sont pas susceptibles d'avoir une quelconque influence sur le climat. Concernant l'hydrologie, les pollutions générées sont ponctuelles, temporaires et surveillées. Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) fixe les obligations de chacun des intervenants dans l'aménagement.

L'analyse des impacts et les mesures préconisées pour éviter, réduire et si possible compenser les impacts du chantier sont développées.

Les itinéraires des engins de chantier sont organisés de façon à limiter les risques en zone sensible.

- <u>Patrimoine naturel</u>:

Des mesures d'évitement et de réduction visent à corriger les effets dommageables pressentis pour ce type de projet.

- Milieu humain:

Il n'y a ni destruction d'habitation permanente, ni modification des dynamiques démographiques.

Le fonctionnement de l'hôpital est maintenu pendant les travaux, et le phasage des travaux est prévu de manière à maintenir les flux.

Le renforcement et la création des réseaux nécessaires à la desserte du site sont pris en charge.

- <u>Infrastructures et déplacements</u>:

Le chantier est organisé de manière à limiter les impacts sur la circulation.

Les arrivées et départs des ouvriers sont en décalage par rapport aux secteurs de pointe.

Des emplacements de stationnement devenus inaccessibles, des espaces nouveaux sont créés. Aucune hausse de trafic n'est attendue sur l'hélisurface provisoire.

Les itinéraires des engins de chantier sont déterminés de manière à limiter les nuisances engendrées.

Les zones de chantier sont clôturées afin d'en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

- Commodités du voisinage :

Les effets liés aux vibrations, odeurs et émissions lumineuses sont localisés sur un même secteur du chantier pour une durée réduite.

Aucuns travaux ne sont prévus de nuit.

Les matériaux extraits sont humidifiés, compactés et évacués hors du chantier.

Les véhicules utilisés respectent les normes d'émission en vigueur en matière de rejets atmosphériques.

La réglementation impose au maître d'ouvrage de remettre au préfet les éléments d'information utiles aux mesures prises pour limiter les nuisances prévisibles.

Une charte chantier à faible nuisance précise ces dispositions.

Lors de la phase chantier, la continuité du service de transport par hélicoptère est assurée au moyen de 3 trouées d'accès.

Les niveaux sonores, selon les zones d'habitation et les trouées, sont compris entre 46 et 95 dB(A). Des mesures de réduction sont étudiées.

- Santé humaine :

Les futurs déblais sont acceptables en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), hors deux sondages entraînant une opération de valorisation.

- Paysage, propreté des abords, impact visuel :

Les impacts liés aux zones d'installation de chantier et aux travaux sont provisoires : ils sont isolés visuellement par la mise en place de bâches sur les clôtures.

Un nettoyage régulier de la chaussée circulée est mis en place.

- Gestion des déchets de chantier :

Les déchets identifiés sont gérés par l'application du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Phase exploitation:

- <u>Milieu physique</u>:

Les impacts n'ont pas d'incidence notable sur le climat, la topographie, la géologie, l'hydrographie.

L'imperméabilisation supplémentaire des sols et la qualité des eaux sont des éléments pris en considération dans le cadre de l'application du SAGE Cher Aval.

- <u>Patrimoine naturel</u>:

Un calendrier écologique des travaux est mis en place pour éviter la perturbation des espèces. L'installation d'un bureau d'étude permet de rendre négligeables les impacts identifiés du projet.

L'espace boisé situé au sud-ouest du projet, identifié au PLU de CHAMBRAY-LES-TOURS et dans le SCOT, est maintenu.

- Risques majeurs:

Il n'y a pas d'impact sur l'aléa retrait gonflement des argiles et sur le risque sismique.

- Milieu humain:

Les conditions d'accueil dans les établissements hospitaliers du CHRU et leur efficience sont améliorées avec un partage des structures et des techniques plus innovantes.

Les transferts par voie terrestre des urgences pédiatriques entre Trousseau et Clocheville sont évités, avec une meilleure prise en charge.

Les espaces extérieurs aménagés deviennent des lieux d'échanges.

Les évolutions des équipements permettent au CHRU de générer de l'emploi.

Le projet n'engendre aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier ; il participe à la modernisation du bâti appartenant au CHRU.

Le projet n'a pas d'impact sur les réseaux secs, et le réseau pluvial aval est suffisamment dimensionné pour recueillir les eaux.

Le projet rentre dans une démarche de limitation de génération de gaz à effet de serre.

Le développement d'un réseau de chaleur décarboné pour alimenter le CHRU et les territoires environnants est engagé.

Les éclairages autonomes 100% photovoltaïques sont réalisés.

- Infrastructures et déplacements :

Le nombre d'employés, de patients et de visiteurs se trouvant augmenté, l'offre de stationnement est programmée pour compléter les besoins.

Le trafic, en augmentation par rapport aux flux actuels, fait l'objet de mesures de réduction autour des aménagements de voirie, des transports en commun et des déplacements doux. L'hélistation est placée en toiture du bâtiment hébergement, en remplacement de celle située à même le sol, avec une modification de la trouée actuelle.

- Commodités du voisinage :

Les émissions lumineuses supplémentaires émises ne sont pas permanentes ; le projet étant situé en zone urbaine, l'impact ne nécessite pas de mesures réductrices.

Les aménagements prévus n'ont pas d'impact sur les vibrations et les odeurs.

Les rejets atmosphériques émis dans l'environnement ont des concentrations calculées qui sont toutes inférieures aux seuils définis par la réglementation.

Le nombre de passages journaliers de l'hélicoptère est inférieur au nombre limite d'événements sonores préconisé par le Conseil Supérieur d'Hygiène publique.

- Santé humaine :

Les risques sanitaires analysés révèlent que les quotients de dangers et les excès de risques sont tous inférieurs aux seuils d'avertissement.

L'activité du CHRU ne génère pas de pollution des sols.

- <u>Patrimoine et paysage</u>:

La valorisation du paysage du CHRU est au cœur du projet de requalification du site, avec la création d'un parc de 1.3 ha pour l'accueil du public, l'aménagement d'espaces non-bâtis boisés et d'une trame verte en provenance du Cher, en liaison avec le château de la Branchoire.

Il n'y a pas d'impact sur le patrimoine environnant.

- Gestion des déchets :

Globalement, les volumes de déchets restent constants ; les consignes de tri pour les déchets ménagers et la gestion des déchets médicaux sont maintenues.

• VII.7 : Les inconvénients identifiés du projet.

- Milieu physique:

¤ Chantier:

Modifications ponctuelles de la topographie :

- terrassements pour les nouveaux aménagements,
- constitution de stockages de matériaux.

Risques de pollution par rejets d'hydrocarbures, l'utilisation de matériaux de construction, matières en suspension, lessivage.

Exploitation:

Imperméabilisation supplémentaire d'environ 9 194 m².

Les principaux impacts sur les eaux de surface sont dus au risque de pollution aux hydrocarbures par lessivage des sols (notamment des voiries et des parkings).

- Milieu naturel:

Exploitation:

Le projet impacte 0,37 ha de friche hygrocline.

Suppression d'un espace vert identifié comme espace non bâti à préserver et socle de la trame verte et bleue.

- Milieu humain:

¤ Chantier:

Eventuelles perturbations de la circulation des engins de chantier et camions, et aux commodités de voisinage, (poussières, bruit), au droit des établissements du site et des habitations les plus proches.

- Infrastructures et déplacements :

Chantier:

Augmentation locale et temporaire de la circulation routière, liée à la circulation des camions de chantier : détérioration potentielle des conditions de circulation.

Accès multiples au chantier.

Coupures et déviations temporaires possibles.

Exploitation:

Augmentation du trafic à l'horizon 2028, puis à l'horizon 2040

Carrefour sud saturé avec remontées de files importantes de part et d'autre.

- Commodités du voisinage :

Chantier:

Émissions de :

- gaz d'échappement des machines et engins,
- poussières essentiellement lors des phases de terrassements,
- composés organiques volatils (COV),
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) lors du passage du bitume

Bruits des engins et opérations de chantiers (pendant les phases de terrassement).

Habitations impactées par le bruit des hélicoptères de l'hélisurface provisoire.

Présence d'habitations à proximité de la zone de chantier.

Perturbation de la faune (effarouchement).

Exploitation:

Habitations des zones sud-est et sud-ouest impactées par le bruit des hélicoptères de la nouvelle hélistation.

Mouvements des hélicoptères audibles depuis les zones d'habitation au sud-est et sud-ouest du site.

- Santé humaine :

¤ Chantier:

Les travaux, notamment les phases d'excavation préalables nécessaires à la réalisation des fondations des nouvelles constructions, peuvent être à l'origine de pollution du sol. Certains futurs déblais ne sont pas acceptables en ISDI.

Des sols restant en place montrent quelques anomalies chimiques.

- Paysage, propreté des abords, impact visuel :

¤ Chantier:

Chantier visible par les patients et visiteurs du CHRU, par les piétons et automobilistes empruntant les voies environnantes ainsi que par les riverains à proximité immédiate : terrassements, installations de chantier, engins, zones de stockage.

- Gestion des déchets :

¤ Chantier:

La réalisation du chantier produit un certain nombre de déchets. Obligation d'application de la Charte « Chantiers à faible impact environnemental ».

- <u>VII.8 : Mesures compensatoires</u> :
- Milieu physique:

¤ Chantier:

Optimisation des terrassements et des déblais/remblais,

Choix des zones de stockage des déblais afin de ne pas influencer le bon déroulement des autres travaux.

Etude de réutilisation des déblais sur site.

Réalisation des terrassements hors période pluvieuse.

Organisation du chantier afin de limiter les risques de déversement de substances polluantes. Imperméabilisation des aires d'installation.

Mise en place d'une aire d'installation et de lavage sur le chantier.

Stockage des produits potentiellement polluants dans des bacs étanches.

Présence d'un stock de matériel absorbant sur le chantier.

Réalisation d'un assainissement provisoire du chantier.

Tout rejet dans le milieu naturel est interdit.

Exploitation:

Les eaux de ruissellement sont collectées dans des bassins de rétention avant rejet dans le réseau pluvial qui traverse le site.

Les eaux de ruissellement du parvis-parc sont recueillies dans un bassin à ciel ouvert. Les eaux de ruissellement de certaines zones sont traitées avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales existant.

• Milieu naturel :

Exploitation:

Création d'une prairie humide sur le parvis-parc Création de 4 mares à l'est du site.

• Milieu humain:

¤ Chantier:

Limitations des nuisances de voisinages et dispositions pour la gestion de la circulation de chantier. (En liaison avec les problématiques circulation, qualité de l'air et ambiance sonore).

• <u>Infrastructures et déplacements</u>:

¤ Chantier:

Phasage du chantier

Mise en place d'un schéma de circulation adapté aux travaux et à leur phasage.

Signalisation de chantier adaptée et réduction de la vitesse aux abords.

Mise en place de mesures de restriction avec une signalisation adaptée pour assurer la sécurité des usagers.

Maintien en bon état de ces dispositifs pendant la durée des travaux.

Nettoyage régulier des chaussées souillées notamment en phase terrassements.

Exploitation:

Les scénarios envisagés (report modal et report spatial) maintiennent un impact résiduel négatif modéré.

• Commodités du voisinage :

¤ Chantier:

Mesures techniques (choix des véhicules) et comportementales (coupure moteur et allure ralentie) pour les gaz d'échappement,

Arrosage des terres et bâchages de camions pour les poussières,

Choix des revêtements (GNT et bitumes) non émetteurs de HAP et COV.

Travaux uniquement de jour.

Définition des plans de circulation, optimisation des déplacements, et limitation de la vitesse de circulation aux abords du chantier.

Limitation de l'usage des avertisseurs sonores.

Information des riverains sur les nuisances sonores.

• Santé humaine :

Chantier:

Le chantier devra respecter les préconisations induites par la charte de chantier à faibles nuisances environnementales.

Les futurs déblais non acceptables seront mis sous VRD, merlon ou contre-voile ou valorisés hors site.

Les sols montrant des anomalies chimiques seront recouverts pour éviter l'exposition des humains.

Paysage, propreté des abords, impact visuel :

Chantier:

Clôture du chantier.

Bonne organisation des installations de chantier.

Bonne gestion des déchets de chantier.

Nettoyage des accès au chantier.

Gestion des déchets :

Chantier:

Plan de gestion des déchets de chantier (tri, stockage individualisé dans des zones confinées, évacuation vers des filières d'élimination adéquates des déchets non valorisables, sensibilisation des différents intervenants).

Réalisation SOPRE et SOGED

Coordination environnement pour le suivi des déchets.

• VII.9 : Conclusions :

Je constate que l'enquête a été organisée conformément aux textes en vigueur pour la procédure correspondante.

Je considère que les avantages du projet décrits ci-dessus, complétés des mesures compensatoires énoncées, sont supérieurs aux inconvénients avancés.

Sur les thèmes « accessibilité », «circulation» et « tramway », le Maître d'ouvrage n'exerce pas de pouvoirs directs sur la totalité des sujets.

VIII. Avis du commissaire-enquêteur.

J'estime que les éléments apportés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse ont valeur d'engagement.

Je pense que ce projet répond d'une manière particulièrement appropriée aux enjeux de l'époque et qu'il présente un intérêt public incontestable.

Ainsi, après avoir étudié le dossier, visité les lieux, m'être entretenu avec le maitre d'ouvrage et les maires des communes concernées, reçu les personnes qui le souhaitaient, analysé les observations et estimé ce qui précède, j'émets

UN AVIS FAVORABLE

au projet de demande d'autorisation environnementale présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) sur le territoire des communes de CHAMBRAY-LES-TOURS et SAINT-AVERTIN.

> Fait à Tours le 29 mars 2022 Le Commissaire enquêteur Michel Vernay.

Conclusions de l'enquête unique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la construction du nouvel hôpital Trousseau et du nouvel hôpital Clocheville (Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin- Indre-et-Loire).

N° E21000156/45